

# OMPI



A/41/12

ORIGINAL : anglais

DATE : 24 août 2005

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**F**

## **ASSEMBLEES DES ETATS MEMBRES DE L'OMPI**

**Quarante et unième série de réunions**  
**Genève, 26 septembre – 5 octobre 2005**

SUITE DONNEE AUX RECOMMANDATIONS FORMULEES  
PAR LE CORPS COMMUN D'INSPECTION DANS SON RAPPORT INTITULE  
"EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'ADMINISTRATION DE L'OMPI : BUDGET,  
SUPERVISION ET QUESTIONS CONNEXES" (JIU/REP/2005/1)

*Document établi par le Secrétariat*

### **I. INTRODUCTION ET RAPPEL DES FAITS**

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) a transmis son rapport intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI : budget, supervision et questions connexes" (JIU/REP/2005/1) sous couvert d'une lettre de l'inspectrice Mme Wynes, adressée au directeur général le 10 février 2005. À la session informelle du Comité du programme et budget tenue du 16 au 18 février 2005, ce rapport a été communiqué aux États membres, accompagné d'une note informelle contenant les commentaires préliminaires de l'OMPI. Le CCI a été invité à présenter son rapport à cette session informelle, mais il a décliné l'invitation afin de laisser aux États membres le temps de l'étudier. Ensuite, le CCI a été officiellement invité à présenter son rapport au Comité du programme et budget à sa huitième session, tenue du 27 au 29 avril 2005. Les commentaires préliminaires de l'OMPI sur le document JIU/REP/2005/1 ont aussi été distribués officiellement à cette session du comité (document WO/PBC/8/INF/2). Le compte rendu de la présentation du CCI au Comité du programme et budget figure dans le rapport de cette réunion (voir le document A/41/5 et les paragraphes 24 à 26 du document WO/PBC/8/5).

2. À sa huitième session, le Comité du programme et budget a adopté au sujet du rapport du CCI la décision suivante (voir le document A/41/5 et l'alinéa 2) du paragraphe 174 du document WO/PBC/8/5) :

“Le Comité du programme et budget se félicite des travaux du CCI et recommande que le Secrétariat :

“a) rende compte à l'Assemblée générale, en septembre 2005, de la mise en œuvre, en consultation avec les États membres, des recommandations du CCI adressées au directeur général (recommandations 1, 3, 6, 9, 10 et 12), et

“b) transmette les autres recommandations du CCI qui doivent être adressées aux organes compétents de l'OMPI (recommandations 2, 4, 5, 7, 8 et 11), également à la session de 2005 des assemblées des États membres, afin que ces organes se prononcent à leur égard.”

3. Le présent document répond à la décision du comité de la manière suivante : la partie II rend compte de la mise en œuvre des recommandations du CCI adressées au directeur général (voir l'alinéa a) ci-dessus : il s'agit des recommandations 1, 3, 6, 9, 10 et 12); la partie III apporte un complément d'information et propose des décisions en ce qui concerne les recommandations du CCI adressées aux organes compétents de l'OMPI (voir l'alinéa b) ci-dessus : il s'agit des recommandations 2, 4, 5, 7, 8 et 11).

4. Le présent document est à considérer en corrélation avec le rapport du CCI intitulé “Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI : budget, supervision et questions connexes” (JIU/REP/2005/1), reproduit à l'annexe I du présent document, et avec les commentaires du Secrétariat, reproduits à l'annexe II du présent document.

## II. COMPTE RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CCI ADRESSEES AU DIRECTEUR GENERAL

### Recommandation n° 1 du CCI :

“Le directeur général devrait s'assurer les services d'experts externes indépendants chargés de procéder à une évaluation détaillée bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'Organisation conformément aux indications figurant au paragraphe 3.”

5. Le Secrétariat se félicite de la recommandation du CCI tendant à charger des experts internes indépendants de procéder à une évaluation détaillée bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'Organisation et a le plaisir de confirmer que les ressources financières destinées à couvrir le coût estimatif de cet exercice ont été incluses dans le budget révisé pour 2004-2005 et dans le programme et budget proposé pour 2006-2007 (voir la publication 360F/PB0607, huitième partie et programme 23 (Contrôle budgétaire et mobilisation de ressources)). Le Secrétariat a également engagé des préparatifs en interne pour cet exercice et, si tel est le souhait des États membres, il est prêt à lancer un appel d'offres pour sélectionner l'entreprise commerciale à laquelle sera confiée cette évaluation immédiatement après les assemblées. Le projet de mandat du Comité d'audit de l'OMPI dont la création est proposée (voir le paragraphe 2 de l'annexe II du document A/41/10) comporte la supervision de cet exercice d'évaluation des besoins. Le Secrétariat a engagé des

consultations informelles avec les États membres en vue de déterminer si, et dans l'affirmative dans quelle mesure, l'exercice d'évaluation des besoins pourrait débiter avant que le comité d'audit dont la création est proposée ne soit officiellement établi.

Recommandation n° 3 du CCI :

“Le directeur général est instamment prié de procéder d'urgence à des consultations avec d'autres organismes compétents, notamment l'Office européen des brevets, et de présenter à l'Assemblée générale un projet de méthodologie pour déterminer le coût du traitement des demandes selon le PCT.”

6. Le directeur général se félicite de la recommandation du CCI et a le plaisir de faire savoir que, avant que le CCI n'émette cette recommandation, le Secrétariat avait déjà organisé et mené des consultations avec l'Office européen des brevets sur un système permettant de jauger l'évaluation de la productivité et de déterminer le coût du traitement des demandes. Le Secrétariat a avancé dans l'élaboration de ce système et a aussi mis en place à titre préliminaire des indicateurs d'exécution internes pour mesurer le respect des délais et la charge de travail. Le Secrétariat a partagé certaines constatations provisoires concernant la mesure de la productivité avec les délégués qui ont participé aux récentes sessions du Groupe de travail sur la réforme du PCT et de la Réunion des administrations internationales. Il va continuer à affiner ses indicateurs d'exécution en vue de satisfaire pleinement à la recommandation du CCI.

Recommandation n° 6 du CCI :

“Le directeur général devrait étudier la possibilité d'établir un mécanisme permettant de payer les taxes directement en ligne sur un compte établi par l'OMPI.”

7. Actuellement, les déposants qui déposent leurs demandes PCT auprès du Bureau international de l'OMPI agissant en qualité d'office récepteur (RO/IB) peuvent payer les taxes de dépôt par débit d'un compte courant en francs suisses qu'ils ouvrent auprès de l'OMPI. En outre, le Secrétariat a l'intention de mettre en place sous peu un système qui permettrait aux déposants qui déposent leurs demandes par voie électronique auprès de RO/IB de payer les taxes de dépôt en francs suisses par carte de crédit. Eu égard au très grand nombre de déposants qui déposent leurs demandes auprès d'offices récepteurs autres que RO/IB et qui, par conséquent, paient les taxes à ces autres offices récepteurs, on est prié de se reporter à la réponse du Secrétariat à la recommandation n° 5 du CCI (voir les paragraphes 18 et 19 ci-après).

Recommandation n° 9 du CCI :

“Le directeur général devrait ordonner

“a. le gel des emplois contractuels au niveau actuel jusqu'à l'achèvement de l'examen du fonctionnement du siège;

“b. la suppression des transferts de membres du personnel avec leur poste;

- “c. l’approbation dans le cadre de la procédure budgétaire, et non après coup, de tout reclassement de poste appartenant à la catégorie professionnelle et de tout reclassement de poste de la catégorie des services généraux dans la catégorie professionnelle;
- “d. la suppression de la pratique des promotions à titre personnel;
- “e. l’établissement, dans un document dûment approuvé, d’une stratégie détaillée relative aux ressources humaines axée sur le recensement, la mise en valeur et l’évaluation des ressources humaines nécessaires pour répondre aux priorités de l’Organisation. Cette stratégie devrait notamment comprendre des politiques relatives à l’organisation des carrières, à la parité hommes-femmes, à la répartition géographique et à l’administration de la justice;
- “f. et rendre compte à l’Assemblée générale à sa prochaine session, par l’intermédiaire du Comité de coordination, de la mise en œuvre de ces mesures

8. En ce qui concerne la recommandation n° 9a, le Secrétariat a le plaisir de confirmer que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, le recrutement sous toute forme contractuelle a été gelé. Les exceptions limitées faites durant cette période sont dues à des besoins opérationnels impérieux et sont largement compensées par une réduction de l’effectif global, passé de 1297 au 31 décembre 2004 à 1260 au 31 juillet 2005.

9. En ce qui concerne la recommandation n° 9b, le Secrétariat pense que le résultat de l’évaluation des besoins bureau par bureau appellera sans doute un certain nombre d’ajustements dans l’affectation des ressources humaines de l’Organisation et par conséquent, peut-être, dans la structure des postes. Une fois cela fait, le Secrétariat adoptera officiellement une nouvelle politique selon laquelle il ne pourra plus y avoir transfert de poste qu’au sein d’une même unité opérationnelle. Cela devrait permettre le strict respect de la structure des postes inscrits au budget qui a été approuvée par les États membres, tout en préservant un minimum de souplesse opérationnelle. En attendant la conclusion de l’évaluation bureau par bureau, le bureau du contrôleur et le Département de la gestion des ressources humaines font en sorte que, lorsqu’il y a besoin de transférer une personne d’une unité opérationnelle à une autre, l’on procède dans toute la mesure possible par échange de postes.

10. En ce qui concerne la recommandation n° 9c, l’attention des États membres est appelée sur les paragraphes 16, 55 et 62 du programme et budget proposé pour 2006-2007 (voir la publication n° 360F/PB0607). Le Secrétariat s’attache à faire en sorte que, durant l’exercice 2006-2007, les reclassements ou promotions restent dans les limites du plafond budgétaire approuvé pour les dépenses de personnel.

11. La recommandation n° 9d a trait aux promotions à titre personnel. Le Secrétariat rappelle que la pratique des promotions à titre personnel a commencé à l’OMPI en 1986, après que le Comité de coordination en eut été informé à sa dix-neuvième session, en 1985. La justification de l’introduction de cette pratique était qu’elle permettrait de récompenser des fonctionnaires méritants ayant atteint l’échelon maximum de leur grade et accompli 10 ans dans ce même grade. Après la réception du rapport du CCI en février 2005, aucune promotion à titre personnel n’a été accordée. Toutefois, le Secrétariat estime qu’il peut y

avoir des cas où la promotion à titre personnel est un outil de gestion utile. Le Secrétariat convient que cette pratique doit être strictement limitée et que ses éventuelles incidences financières doivent être maintenues dans les limites du budget approuvé pour les dépenses de personnel. En ce sens, le Secrétariat n'est pas favorable à la suppression officielle de cette pratique. Le Secrétariat est en train d'élaborer une nouvelle politique complète de la promotion à titre personnel, correspondant à la pratique d'autres organisations du système commun des Nations Unies, qui exclura en particulier les promotions à titre personnel de la catégorie professionnelle à la catégorie spéciale.

12. En ce qui concerne la recommandation n° 9e, le Secrétariat a le plaisir d'annoncer que le Département de la gestion des ressources humaines a entrepris de réévaluer intégralement toutes les politiques et pratiques de l'OMPI touchant les ressources humaines (y compris l'organisation des carrières, la parité hommes-femmes, la répartition géographique et l'administration de la justice) en vue de les rassembler en un document unique exposant une stratégie en matière de ressources humaines. Cet exercice nécessite aussi une analyse des besoins probables de l'Organisation à court et moyen termes. Le Secrétariat voit dans l'évaluation bureau par bureau une source de renseignements supplémentaires et d'orientations pour cette analyse et il s'en félicite. En 2006, le Secrétariat communiquera aux États membres un document exposant une stratégie pour l'Organisation en matière de ressources humaines, élaboré compte tenu des conclusions de sa propre analyse et des résultats de l'évaluation bureau par bureau.

Recommandation n° 10 du CCI :

“Le directeur général devrait suspendre la pratique actuelle de recrutement direct et définir et soumettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité de coordination, des modalités contractuelles appropriées répondant aux objectifs de l'article 4.8.b) du Statut du personnel tout en préservant l'aspect compétitif de la procédure de recrutement.”

13. Il n'y a eu aucun recrutement direct à l'OMPI depuis août 2004. Dans le cadre de l'examen d'ensemble des politiques et pratiques en matière de ressources humaines mentionné au paragraphe 12, le Secrétariat élaborera d'autres modalités contractuelles pour répondre aux besoins opérationnels urgents tout en préservant l'aspect compétitif de la procédure de recrutement, en tenant compte également de l'examen des arrangements contractuels dans le système commun des Nations Unies auquel procède actuellement la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). En attendant, la pratique du recrutement directe restera suspendue.

Recommandation n° 12 du CCI :

“Le directeur général devrait veiller à ce que la Division de l'audit et de la supervision internes

- “a. développe et précise la charte de l'audit à soumettre à l'approbation des États membres;
- “b. élabore des plans d'audit et d'évaluation fondés sur les risques et les enjeux pour l'Organisation;

- “c. établit un système de suivi pour assurer l’application des recommandations par les chefs de programme;
- “d. et rendre compte à l’Assemblée générale à sa prochaine session de toutes les mesures prises.”

14. À sa session informelle convoquée les 14 et 15 juillet 2005, le Groupe de travail à composition non limitée du Comité du programme et budget a examiné un projet de charte de l’audit interne de l’OMPI et en a recommandé l’approbation à l’Assemblée générale de l’OMPI. Comme il ressort du document A/41/11, la charte proposée répond pleinement aux différents points de cette recommandation, notamment en ce qui concerne les plans d’audit et d’évaluation et le système de suivi.

### III. INFORMATIONS ET DECISIONS A PRENDRE AU SUJET DES RECOMMANDATIONS DU CCI ADRESSEES AUX ORGANES COMPETENTS DE L’OMPI

#### Recommandation n° 2 du CCI :

“L’Assemblée générale devrait approuver pour 2006-2007 un budget initial du même montant que le budget révisé pour 2004-2005, en attendant le résultat de l’évaluation des besoins. Toute révision du budget fondée sur l’évaluation des besoins pourrait être présentée pour approbation à l’Assemblée générale à sa session extraordinaire de septembre 2006.”

15. En avril 2005, le Secrétariat a soumis à la huitième session du Comité du programme et budget une proposition de programme et budget pour 2006-2007 qui prend pleinement en compte les recommandations du CCI, tout en laissant à l’OMPI un minimum de marge de manœuvre pour faire face aux augmentations anticipées des activités relatives au système d’enregistrement (voir la troisième partie de la publication n° 360F/PB0607). Le Comité du programme et budget a favorablement accueilli cette approche et a recommandé à l’Assemblée générale d’approuver le programme et budget proposé pour 2006-2007 (voir le document A/41/5 et l’alinéa 1) du paragraphe 174 du document WO/PBC/8/5).

#### Recommandation n° 4 du CCI :

“L’Assemblée générale devrait limiter les virements entre programmes à 5% du montant le moins élevé des deux dotations biennales des programmes concernés.”

16. Le Secrétariat appelle l’attention des États membres sur le fait que la recommandation n° 4 du CCI renvoie à l’interprétation de l’article 4 du Règlement financier de l’OMPI, qui est ainsi libellé :

“Dans la limite de 5 pour cent du total des crédits inscrits pour un exercice financier considéré, le directeur général peut effectuer des virements d’une rubrique à l’autre du budget dudit exercice, lorsque ces virements sont nécessaires pour assurer la bonne marche du service.”

17. La question est de savoir si cet article doit être interprété comme permettant la réaffectation d'un maximum de 5% du budget total de l'OMPI en faveur d'un ou plusieurs programmes, ou de façon plus restrictive. Dans la mesure où cette recommandation touche à une interprétation du Règlement financier, le Secrétariat est d'avis qu'elle doit être soumise pour examen au Comité du programme et budget. L'Assemblée générale souhaitera peut-être par conséquent en saisir ledit comité à sa prochaine session.

Recommandation n° 5 du CCI :

“L'Assemblée de l'Union du PCT devrait envisager de prendre les dispositions nécessaires afin que

- “a. les utilisateurs des services de l'OMPI acquittent les taxes en francs suisses, devise dans laquelle le budget est libellé et la plupart des dépenses sont engagées; et
- “b. les taxes du PCT soient versées directement au Bureau international au moment du dépôt de la demande auprès de l'office récepteur national et non au moment où l'office récepteur national transmet celle-ci au Bureau international.”

18. Le Secrétariat considère que la recommandation n° 5 du CCI soulève un certain nombre d'interrogations qui appellent une réflexion plus poussée. Il souhaite signaler en particulier les questions suivantes qui peuvent nécessiter un complément d'étude :

- i) Le traité et son règlement d'exécution permettent-ils les changements qui seraient à apporter au système du PCT selon la recommandation du CCI, et dans l'affirmative, dans quelle mesure?
- ii) Dans le système actuel, quel pourcentage des recettes du Bureau international est, dans une année normale, exposé à un risque imputable aux fluctuations de taux de change?
- iii) Serait-il souhaitable, du point de vue des offices nationaux de propriété industrielle et des déposants de demandes PCT, de modifier fondamentalement le système du PCT comme il est suggéré dans la recommandation, et dans l'affirmative, comment les changements préconisés pourraient-ils être mis en place?
- iv) Quelle autre solution y aurait-il pour améliorer les systèmes existants de paiement et d'ajustement des taxes, en particulier du point de vue juridique et sur le plan pratique, sans modifier fondamentalement le système?
- v) Quelles seraient les incidences sur le comportement des déposants et des mandataires des deux types de scénario évoqués aux points iii) et iv) ci-dessus?
- vi) Quelles seraient les incidences sur l'efficacité des procédures au sein des offices nationaux de propriété industrielle et du Bureau international des deux types de scénario évoqués aux points iii) et iv) ci-dessus?

19. Compte tenu de ces interrogations, le Secrétariat propose de réaliser une étude détaillée de la question et de présenter un rapport à l'Assemblée de l'Union du PCT à sa session ordinaire de 2006.

Recommandation n° 7 du CCI :

“L'Assemblée générale est invitée à institutionnaliser la décision du directeur général en exercice de ne pas accepter de rémunération supplémentaire pour ses fonctions relatives à l'UPOV, comme le prévoit l'Accord OMPI/UPOV correspondant. À l'avenir, le directeur général ne devrait pas percevoir de rémunération supplémentaire pour les tâches additionnelles susceptibles d'être attachées au poste.”

20. Le Secrétariat porte à l'attention des États membres le fait que la question de la rémunération liée aux tâches accomplies par le directeur général en qualité de secrétaire général de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) relève non seulement de la compétence de l'OMPI, mais aussi de la compétence de l'UPOV. La rémunération du secrétaire général de l'UPOV fait l'objet de dispositions de la Convention UPOV et de l'accord OMPI/UPOV. L'UPOV ne fait pas partie du système des Nations Unies. La recommandation du CCI sera donc avant toute chose soumise au Conseil d'administration de l'UPOV pour examen.

Recommandation n° 8 du CCI :

“Le Comité de coordination devrait autoriser le directeur général à recruter et à promouvoir des membres du personnel à des postes approuvés au niveau D sans solliciter l'avis du comité.”

21. Conformément à l'article 4.8.a) du Statut du personnel dans son libellé actuel, ces fonctionnaires sont nommés par le directeur général; toutefois, les nominations à des postes des catégories spéciale et supérieure doivent être effectuées compte tenu de l'avis du Comité de coordination. Le Secrétariat se félicite de la recommandation du CCI en ce sens que l'article 4.8.a) peut en effet, dans certains cas, restreindre la capacité du directeur général à diriger et gérer efficacement le Bureau international. En outre, il ne concorde pas avec les dispositions qui régissent le recrutement du personnel à des postes de ce niveau dans la majorité des organisations du système commun des Nations Unies. Cela étant, le Secrétariat reconnaît que les nominations à des postes de grade D.1 devraient s'effectuer dans le strict respect du nombre de postes de ce niveau inscrits au budget correspondant.

22. En conclusion, le Secrétariat propose, par le présent document, que le Comité de coordination adopte, s'il le juge bon, la décision suivante : i) l'article 4.8.a) du Statut du personnel sera amendé de telle sorte qu'à l'avenir l'avis du Comité de coordination ne sera requis que pour les nominations à des postes de la catégorie supérieure (sous-directeurs généraux et vice-directeurs généraux); et ii) les nominations ou promotions à des postes de grade D.1 ne nécessiteront pas l'avis du Comité de coordination, mais seront subordonnées à l'existence de postes vacants de la catégorie spéciale inscrits au budget approuvé.

Recommandation n° 11 du CCI :

“L’Assemblée générale devrait prendre des mesures pour renforcer l’efficacité et l’indépendance de la supervision à l’OMPI et notamment :

- “a. demander au vérificateur externe des comptes de réviser son mandat afin de l’aligner sur les pratiques recommandées mises en œuvre par les autres organisations du système des Nations Unies et de le lui soumettre;
- “b. prier le directeur général de présenter des propositions concrètes en vue de la création d’un poste de niveau D et de déterminer les qualifications requises du chef de la Division de l’audit et de la supervision internes; et
- “c. compléter l’effectif de la division en recrutant les professionnels qualifiés nécessaires pour remplir son mandat.”

23. Le Secrétariat a le plaisir d’annoncer que, pendant la période qui s’est écoulée depuis la réception du rapport du CCI, la fonction de supervision interne de l’OMPI a été renforcée de la manière suivante : le Secrétariat a élaboré un projet de charte de l’audit interne, qui a été examiné par le groupe de travail du Comité du programme et budget. Comme il est indiqué au paragraphe 14, l’accord s’est fait au sein du groupe de travail sur un texte révisé qui est maintenant soumis à l’Assemblée générale pour approbation (voir le document A/41/11). Le Secrétariat a également renforcé les effectifs de la Division de l’audit et de la supervision internes en y réaffectant un poste vacant pour recruter un administrateur chargé de la vérification, au grade P.4, et il va en outre lancer un concours international pour recruter un investigateur qui sera affecté à la division. Ces mesures concordent pleinement avec la recommandation du CCI. En ce qui concerne, en particulier, la recommandation n° 11b, l’attention est appelée sur le fait que, en recommandant un projet de charte de l’audit interne, le groupe de travail a aussi déterminé le profil et le niveau souhaités pour l’auditeur interne de l’OMPI. Sous réserve de l’approbation de l’Assemblée générale, un poste vacant de grade D.1 sera réaffecté à la fonction d’auditeur interne de l’OMPI et chef de la Division de l’audit et de la supervision internes.

24. Il est signalé en outre que, à sa session informelle tenue du 23 au 25 mai 2005, le Groupe de travail du Comité du programme et budget a convenu d’une proposition concernant la création d’un comité d’audit de l’OMPI (voir le document A/41/10) et en a recommandé l’adoption à l’Assemblée générale de l’OMPI. Cette proposition permettrait d’assurer encore mieux l’efficacité et l’indépendance de la supervision à l’OMPI.

25. Enfin, en ce qui concerne la recommandation n° 11a, il est rappelé que le mandat du vérificateur extérieur est défini dans le Règlement financier de l’OMPI (dans une annexe intitulée “Mandat pour la vérification des comptes”), et que le Comité du programme et budget est l’organe compétent pour examiner toute proposition d’amendement du Règlement financier. En considération de cela, l’Assemblée générale souhaitera peut-être transmettre la recommandation n° 11a du CCI au Comité du programme et budget pour examen à sa prochaine session.

*26. L’Assemblée générale est invitée à prendre note des renseignements contenus dans le présent document.*

27. *L'Assemblée de l'Union du PCT est invitée à approuver l'étude proposée décrite au paragraphe 19.*

28. *Le Comité de coordination est invité à approuver la proposition figurant au paragraphe 22 du présent document.*

29. *L'Assemblée générale est aussi invitée à examiner l'opportunité de transmettre à la prochaine session du Comité du programme et budget, pour examen, les recommandations n° 4 et n° 11a du CCI.*

[Les annexes suivent]

**Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI :  
budget, supervision et questions connexes**

*Établi par*

***M. Deborah Wynes  
Victor Vislykh***

**Corps commun d'inspection**

**Genève**

**Février 2005**

**Nations Unies**

## **Introduction**

1. Sur la base d'une décision qu'il a prise et dans le cadre de sa série d'études sur la gestion et l'administration, le Corps commun d'inspection (CCI) a établi un rapport abrégé sur la gestion et l'administration de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce rapport, établi en vue de son examen par le Comité du programme et budget (PBC) à sa session informelle de février 2005 et à sa session ordinaire d'avril 2005, est axé sur le fonctionnement du siège, les questions budgétaires et financières, les pratiques en matière de personnel, la supervision et le projet de nouveau bâtiment de l'OMPI. La deuxième partie du présent rapport sera présentée à une date ultérieure.

## **Examen du fonctionnement du siège**

2. La principale conclusion des inspecteurs est que les problèmes auxquels l'OMPI est confrontée aujourd'hui tiennent à la manière dont le budget a été envisagé dans le passé, qui constituait à ajuster les taxes afin d'obtenir les recettes nécessaires pour financer les dépenses en cours et prévues plutôt que de s'appuyer sur une évaluation détaillée des besoins en ressources humaines et financières, évaluation elle-même fondée sur les résultats que chaque unité de l'OMPI doit atteindre pour aider l'Organisation à s'acquitter de ses différents mandats.

3. C'est pourquoi les inspecteurs sont convaincus qu'un examen du fonctionnement du siège et une évaluation des besoins doivent être entrepris d'urgence pour rationaliser les processus et systèmes existants. D'une manière générale, cet examen devrait viser à renforcer l'Organisation et à déterminer comment l'OMPI doit se positionner pour répondre aux problèmes à court et moyen termes auxquels elle est confrontée. Cette évaluation devrait prévoir un examen bureau par bureau des postes et des fonctions et passer en revue les dépenses et les besoins en matière de recettes. À l'heure actuelle, il n'existe aucune stratégie d'ensemble concernant les techniques de l'information ou les ressources humaines. D'une manière générale, des efforts supplémentaires pourraient être faits pour automatiser les procédures administratives de base; il y a des fonctions faisant double emploi dans les secteurs informatiques et administratifs, notamment dans les services de traduction et d'archives. Si les différents traités imposent des obligations différentes, en matière de confidentialité notamment, cela ne signifie pas que des regroupements ne peuvent pas être opérés. D'après les divers entretiens menés par les inspecteurs, l'examen du fonctionnement du siège et l'analyse bureau par bureau pourraient permettre de réaliser des économies dans le budget 2006-2007. Afin d'accélérer la procédure, des experts externes indépendants devraient être sélectionnés dans le cadre d'un appel d'offre international, sur la base d'un mandat détaillé, afin de procéder à une large étude des ressources humaines et financières. Cette analyse devrait être financée au moyen des ressources existantes et menée à bien dans les meilleurs délais.

4. Pour des raisons de calendrier et compte tenu des résultats de l'examen de cette étude par l'Assemblée générale, les inspecteurs recommandent que le budget pour 2006-2007 approuvé lors de la session de septembre soit fixé au même montant que le budget révisé pour 2004-2005. Une fois l'évaluation des besoins finalisée, et compte tenu de ses résultats, un budget révisé pour 2006-2007 pourra être approuvé.

## **Recommandation n° 1 :**

**Le directeur général devrait s'assurer les services d'experts externes indépendants chargés de procéder à une évaluation détaillée bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'Organisation conformément aux indications figurant au paragraphe 3.**

## Recommandation n° 2 :

**L'Assemblée générale devrait approuver pour 2006-2007 un budget initial du même montant que le budget révisé pour 2004-2005, en attendant le résultat de l'évaluation des besoins. Toute révision du budget fondée sur l'évaluation des besoins pourrait être présentée pour approbation à l'Assemblée générale à sa session extraordinaire de septembre 2006.**

## Questions budgétaires et financières

5. Pendant de nombreuses années, l'OMPI a joui d'une situation financière saine, marquée par une augmentation considérable des recettes imputable au grand nombre de demandes reçues dans le cadre du système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)<sup>1</sup>. Les ressources inutilisées accumulées dans le fonds de réserve ont atteint la somme de 353 millions de francs suisses<sup>2</sup> en 1998. En conséquence, en 1998, l'Assemblée générale a réduit les taxes du PCT et approuvé l'utilisation des réserves pour la construction de nouveaux locaux<sup>3</sup>. Au même moment, les États membres sont convenus de ramener les réserves à un niveau plus acceptable en autorisant les déficits budgétaires.

6. Depuis 1998, avec la baisse des taxes du PCT, plusieurs facteurs convergents ont entraîné un déséquilibre entre les recettes prévues et les recettes effectives de l'OMPI. La situation s'est aggravée en 2002-2003, le nombre effectif et prévisionnel de dépôts selon le PCT étant inférieur aux attentes, et ne s'est pas améliorée en 2004-2005<sup>4</sup>. En septembre 2004, le directeur général a demandé l'autorisation d'augmenter les taxes du PCT à compter de janvier 2005 pour remédier au problème. Les États membres ont prié le Secrétariat de convoquer le Comité du programme et budget en session dans les meilleurs délais afin d'analyser notamment tout réajustement des taxes du PCT<sup>5</sup>. Les dernières estimations pour 2004-2005 font apparaître un déficit de 23 millions de francs suisses entre les dépenses et les recettes et prévoient de ramener les réserves à un niveau légèrement en dessous des 18% du budget global convenus<sup>6</sup>.

7. Tout en étant conscients de la nécessité de ramener les réserves à un niveau acceptable, les inspecteurs sont préoccupés par le financement des dépenses au moyen du déficit. À leur avis, les réserves ne devraient être utilisées que dans des cas d'urgence. Les inspecteurs sont convaincus qu'il est possible de réaliser de nouvelles économies qui réduiront le déficit (par rapport au montant proposé de 23 millions de francs suisses) et recommandent de ne pas toucher aux réserves avant septembre 2005. À ce moment, le tableau financier sera beaucoup plus précis puisqu'il ne restera que trois mois dans l'exercice biennal et les États membres pourront autoriser l'utilisation des réserves si nécessaire.

---

<sup>1</sup> OMPI, projet révisé de programme et budget pour 2002-2003, document WO/PBC/4/2, 30 juin 2001, paragraphe 485.

<sup>2</sup> Ibid, tableau 27, paragraphe 484.

<sup>3</sup> OMPI, rapport de l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets, document PCT/A/XXIV/10, 1<sup>er</sup> octobre 1997, annexe III, p. 38, et Assemblée générale de l'OMPI, "Locaux : la nouvelle construction", document WO/GA/27/4, 21 septembre 2001, appendice, paragraphe 1.e).

<sup>4</sup> OMPI, rapport sur l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal 2002-2003, document A/40/2, 23 juillet 2004, paragraphe 8.

<sup>5</sup> OMPI, Comité du programme et budget, "Options concernant la nouvelle construction", document WO/PBC/IM/05/3, 10 janvier 2005.

<sup>6</sup> Ibid, note 1

8. Le Secrétariat fait état de deux éléments nouveaux intervenus en 2004, qui ont entraîné une légère augmentation des recettes et une diminution des dépenses par rapport aux estimations de septembre 2004 : un grand office récepteur national a liquidé et transmis au Bureau international un arriéré de demandes selon le PCT et les taxes qui s'y rapportent, et les dépenses de fonctionnement ont été globalement réduites grâce à un effort concerté et persévérant du directeur général, qu'il convient de saluer et d'encourager, en faveur de la rigueur budgétaire et de la réduction des coûts.

Budget, recettes et réserves<sup>7</sup>  
(en milliers de francs suisses)

	Révisé 1998-1999	Initial 2000-2001	Révisé 2000-2001	Initial 2002-2003	Révisé 2002-2003	Initial 2004-2005	Estimations 2004-2005 (Déc 04)
<b>Budget</b>	378 939	525 205	565 868	678 400	668 800	638 800	528 200
<b>Recettes</b>	391 814	428 584	526 045	531 782	497 425	588 150	505 200
<b>Excédent/ (déficit)</b>	12 875	(96 621)	(39 823)	(146 618)	(171 375)	(50 650)	(23 000)
<b>Réserves</b>	302 011*	205 390	262 198	115 580	93 051	42 401	92 500

\* Montant effectif

*Projection des recettes du PCT*

9. Étant donné que le PCT représente les trois quarts des recettes, l'exactitude de ces estimations est essentielle pour l'efficacité de la planification et de l'exécution des programmes. L'OMPI s'est efforcée de répondre à cette préoccupation dès juin 2004 en mettant au point une méthodologie pour évaluer les recettes et la demande. La fiabilité de ce modèle est en cours d'évaluation; les inspecteurs considèrent qu'il s'agit d'un instrument rationnel tout en soulignant qu'il conviendra de l'ajuster au fur et à mesure de sa mise en œuvre. Cela étant, l'OMPI n'a pas mis au point de méthodologie pour déterminer le coût du traitement des demandes selon le PCT et tiendra des consultations dans un avenir proche avec un certain nombre d'organisations, dont l'Office européen des brevets, en vue d'élaborer une telle méthodologie et d'améliorer les indicateurs de productivité.

**Recommandation n° 3 :**

**Le directeur général est instamment prié de procéder d'urgence à des consultations avec d'autres organismes compétents, notamment l'Office européen des brevets, et de présenter à l'Assemblée générale un projet de méthodologie pour déterminer le coût du traitement des demandes selon le PCT.**

*Transferts de ressources*

10. Le règlement financier de l'OMPI prévoit que "dans la limite de 5% du total des crédits inscrits pour un exercice financier considéré, le directeur général peut effectuer des virements d'une rubrique à l'autre du budget dudit exercice, lorsque ces virements sont nécessaires pour assurer la bonne marche du service"<sup>8</sup>. Les inspecteurs ont été informés qu'avec l'introduction de la budgétisation par programme, cet article a été interprété comme si l'OMPI avait la

<sup>7</sup> OMPI, proposition révisée de programme budget pour 2004-2005, document WO/PBC/7/2, 31 juillet 2003, page 9.

<sup>8</sup> Article 4.1 du Règlement financier de l'OMPI.

possibilité de réaffecter jusqu'à 5% du budget total à un ou plusieurs programmes. Les inspecteurs estiment que cette interprétation est trop large et qu'elle risque de vider de leur sens les notions de priorités et de budgétisation par programme.

**Recommandation n° 4 :**

**L'Assemblée générale devrait limiter les virements entre programmes à 5% du montant le moins élevé des deux dotations biennales des programmes concernés.**

*Effet des taux de change et des retards dans le transfert des taxes du PCT à l'OMPI*

11. Le budget de l'OMPI est libellé en francs suisses, mais les taxes du PCT et d'autres taxes sont acquittées dans d'autres devises. À l'heure actuelle, les offices récepteurs nationaux reçoivent deux paiements lorsqu'une demande est déposée : l'un pour les services rendus par l'office récepteur national et l'autre pour les services assurés par le Bureau international. Bien que les offices récepteurs nationaux soient censés transmettre toutes les demandes au Bureau international sans délai<sup>9</sup>, certains accusent des retards importants pour diverses raisons. En conséquence, les recettes de l'OMPI diminuent lorsque les offices récepteurs nationaux accumulent un arriéré de demandes et augmentent lors cet arriéré est liquidé, d'où un facteur d'incertitude majeur dans la réception des recettes, ce qui se ressent sur la planification et l'exécution des programmes. En outre, des variations importantes de taux de change peuvent se produire entre le moment où les demandes sont déposées auprès des offices récepteurs nationaux et celui où le Bureau international reçoit les taxes correspondantes. Bien que l'OMPI soit dotée d'un mécanisme pour faire face aux fluctuations de taux de change<sup>10</sup>, il est relativement compliqué et insatisfaisant de traiter des fluctuations et des retards importants. L'OMPI devrait étudier la possibilité d'instaurer un mécanisme dans le cadre duquel les taxes pourraient être versées en ligne sur un compte établi par l'Organisation et une copie du versement serait transmise à l'office récepteur national.

**Recommandation n° 5 :**

**L'Assemblée de l'Union du PCT devrait envisager de prendre les dispositions nécessaires afin que**

- a. les utilisateurs des services de l'OMPI acquittent les taxes en francs suisses, devise dans laquelle le budget est libellé et la plupart des dépenses sont engagées; et**
- b. les taxes du PCT soient versées directement au Bureau international au moment du dépôt de la demande auprès de l'office récepteur national et non au moment où l'office récepteur national transmet celle-ci au Bureau international.**

---

<sup>9</sup> Règle 22.1 du Règlement d'exécution du PCT.

<sup>10</sup> OMPI, rapport de l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets, PCT/A/XXIV/10, 1<sup>er</sup> octobre 1997, annexe IV

**Recommandation n° 6 :**

**Le directeur général devrait étudier la possibilité d'établir un mécanisme permettant de payer les taxes directement en ligne sur un compte établi par l'OMPI.**

*Traitement du directeur général*

12. Le CCI félicite le directeur général pour sa décision de ne pas accepter de rémunération pour les fonctions qu'il exerce au sein de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)<sup>11</sup>. De l'avis des inspecteurs, cette décision personnelle permet de s'assurer que le traitement du directeur général est aligné sur celui de ses homologues au sein du système des Nations Unies.

**Recommandation n° 7 :**

**L'Assemblée générale est invitée à institutionnaliser la décision du directeur général en exercice de ne pas accepter de rémunération supplémentaire pour ses fonctions relatives à l'UPOV, comme le prévoit l'Accord OMPI/UPOV correspondant. À l'avenir, le directeur général ne devrait pas percevoir de rémunération supplémentaire pour les tâches additionnelles susceptibles d'être attachées au poste.**

**Pratiques en matière de personnel**

13. Les inspecteurs notent l'absence de stratégie globale concernant les ressources humaines et, tout en étant conscients des particularités de l'OMPI et des différents traités qu'elle administre, ils sont préoccupés par un certain nombre de pratiques durables en matière de recrutement et de promotion. Les éléments suivants figurent parmi les sujets de préoccupation : l'augmentation régulière de l'effectif, le nombre considérable d'agents temporaires et de consultants (et, dans de nombreux cas, leur longévité), la pratique consistant à transférer les membres du personnel *avec leur poste*, le reclassement des postes, les recrutements directs et les promotions à titre personnel.

14. Entre 1997 et 2002, le nombre de postes approuvés a augmenté de plus de 50%. En outre, 24% des ressources humaines supplémentaires ont été engagées en tant que consultants ou sur la base de contrats de courte durée, ce qui constitue un sujet de préoccupation pour les inspecteurs. Tout en étant conscients de l'augmentation de la charge de travail, les inspecteurs ne sauraient dire si celle-ci est proportionnelle à l'augmentation de l'effectif. L'évaluation des besoins qu'il est proposé d'effectuer au paragraphe 3 devrait permettre de déterminer si tel est le cas.

*Agents temporaires et consultants*

15. La proportion d'agents temporaires et de consultants est passée d'environ 16 et 4% respectivement en 1997 à quelque 24 et 6% respectivement en 2003. Une légère diminution est intervenue en 2004, ramenant ces chiffres à 22 et 5%. À la fin de 2004, la plupart des

---

<sup>11</sup> Accord OMPI/UPOV, UPOV/INF/8, 26 novembre 1982, articles 4.1) et 4.5).

consultants et des agents temporaires provenaient de pays développés. Les inspecteurs ont été informés que nombre des agents temporaires et consultants voyaient leur contrat renouvelé année après année, certains émargeant ainsi depuis plus de sept ans. Des directives strictes devraient être établies sur la base de celles en vigueur à l'Organisation des Nations Unies<sup>12</sup>.

#### *Transferts et reclassement de postes*

16. Les inspecteurs sont préoccupés par la pratique de l'OMPI consistant à transférer les membres du personnel d'un programme à l'autre *avec leur poste*. Ainsi, non seulement le service perd une personne, mais il n'est pas en mesure de recruter un remplaçant faute de poste vacant. L'incidence pour le service quitté par la personne transférée peut être considérable, notamment s'il s'agit d'un service hautement technique ou spécialisé. Parallèlement, le service récepteur peut se trouver en surnombre. Il convient de mettre un terme à cette pratique, qui contourne les tableaux d'effectifs et les priorités de l'Organisation.

17. Les inspecteurs ont été informés que 202 postes, soit quelque 20% des postes approuvés, ont été reclassés au cours de l'exercice biennal 2002-2003 (y compris certains postes de la catégorie des services généraux reclassés dans la catégorie professionnelle), les titulaires étant promus dans les emplois reclassés. Ces "reclassements" n'ont pas été approuvés par les États membres, qui en ont été simplement informés dans le document du budget relatif à l'exercice biennal suivant. Cette pratique, qui dévoie la notion de tableaux d'effectifs approuvés et institue des promotions détournées, doit être abandonnée. Les reclassements de postes à l'intérieur de la catégorie professionnelle et les reclassements de postes de la catégorie des services généraux dans la catégorie professionnelle doivent être approuvés par les États membres dans le cadre de la procédure budgétaire avant le fait accompli. Tous les reclassements doivent être effectués conformément aux directives édictées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).

#### *Recrutement direct*

18. La pratique du recrutement direct à l'OMPI a débuté en 1976. L'article 4.8.b) du Statut du personnel prévoit notamment que "... au cas où certains services dans le cadre de la catégorie professionnelle – notamment pour des projets en cours – seraient requis de façon particulièrement urgente et pour des périodes limitées, le Directeur général peut procéder par voie de recrutement direct, sans mise au concours. Les fonctionnaires recrutés selon cette dernière procédure sont nommés pour une durée déterminée de trois ans au maximum, qui ne peut être ni prolongée ni convertie en une nomination à titre permanent". Les inspecteurs ont été informés que, selon l'interprétation que fait l'OMPI de cet article, les personnes recrutées directement peuvent se porter candidates aux postes vacants à l'OMPI et que, au cours des trois dernières années, 99% des recrutements directs ont été transformés en postes inscrits au

---

<sup>12</sup> L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 53/221 du 7 avril 1999, et le secrétaire général a établi, dans l'instruction administrative ST/AI/1999/7, que les consultants et les vacataires devaient être hautement qualifiés, et de préférence choisis sur une liste de candidats, accomplir des missions de nature temporaire se rapportant clairement aux activités du programme de travail et entreprendre des tâches susceptibles d'être exécutées dans un intervalle de temps limité et dont la complexité nécessite des compétences que le personnel existant ne possède pas (voir également le document JIU/REP/2000/2, intitulé "L'emploi de consultants à l'Organisation des Nations Unies").

budget ordinaire. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, 43% des administrateurs (38 sur un total de 88) ont été recrutés directement. Cette procédure en deux étapes contourne les principes de mise au concours et de représentation géographique équitable et doit être supprimée. Tout en étant conscients que dans des cas exceptionnels il peut être nécessaire de recruter une personne sans délai, les inspecteurs sont convaincus que d'autres modalités contractuelles existantes peuvent être utilisées pour répondre à ces besoins.

#### *Promotions à titre personnel*

19. L'OMPI a mis en place la pratique des promotions à titre personnel à la suite d'une recommandation de la CFPI formulée en 1984<sup>13</sup>. À la dix-neuvième session du Comité de coordination, en 1986, il a été indiqué que le directeur général suivrait la pratique des autres organisations ayant leur siège à Genève en instaurant un système de promotion à titre personnel permettant de récompenser, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, un nombre limité de fonctionnaires méritants. Les lignes directrices formulées par l'OMPI<sup>14</sup> prévoient des critères pour la promotion au mérite qui s'inscrivent pour l'essentiel dans le cadre des situations exceptionnelles définies par la CFPI<sup>15</sup>. Toutefois, en pratique, l'objectif du système de promotion à titre personnel a été considérablement érodé; ce système est presque exclusivement fondé sur l'ancienneté et ne se conforme pas aux critères édictés en 1984 par la CFPI. La pratique actuelle à l'OMPI veut que les membres du personnel qui occupent leur poste depuis 10 ans peuvent bénéficier d'une promotion à titre personnel sans justifier de performances exceptionnelles. Même la règle des 10 ans est modulable, certains membres du personnel recevant une promotion à titre personnel avant la fin de cette période, et d'autres juste avant leur départ à la retraite. En 2004, 45 membres du personnel bénéficiaient de grades à titre personnel. Vingt-trois, soit plus de la moitié, se trouvaient au niveau D.1, sept autres dans la catégorie professionnelle et 15 dans celle des services généraux. Les 23 D.1 représentent 45% des postes de directeur à l'OMPI. Un fonctionnaire a indiqué que certains membres du personnel considéraient désormais qu'il s'agit d'un droit acquis.

20. En 1994, la CFPI a déclaré qu'elle avait précédemment réaffirmé la possibilité d'utiliser les promotions à titre personnel dans certaines circonstances bien précises. Toutefois, elle ne milite pas d'une manière générale en faveur de l'utilisation des promotions à titre personnel et estime que l'instauration de programmes de récompenses et de reconnaissance peut réduire la nécessité des promotions à titre personnel<sup>16</sup>.

21. Les inspecteurs ont connaissance quatre autres institutions spécialisées des Nations Unies qui ont mis en place le système de promotion à titre personnel : l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA). Dans son examen de l'administration et de la gestion de l'UNESCO, le CCI a recommandé la suppression de ce système, ce qui a été fait<sup>17</sup>. Depuis 1994, cette politique est appliquée à l'OIT sur une base

---

<sup>13</sup> Commission de la fonction publique internationale, document A/39/30, 1984, paragraphe 222.

<sup>14</sup> Lignes directrices [révisées] régissant les promotions des fonctionnaires, OMPI, mars 2004.

<sup>15</sup> Commission de la fonction publique internationale, document A/39/30, 1984, paragraphe 222.

<sup>16</sup> Commission de la fonction publique internationale, document A/49/30, 1994, paragraphe 338.

<sup>17</sup> UNESCO, Rapport du directeur général sur le processus de réforme, partie 1, Politique du personnel, 164/EX/5, 26 avril 2002, paragraphe 21.

considérablement restreinte. Compte tenu de contraintes financières croissantes, l'UIT a suspendu cette politique; une proposition tendant à mettre fin à ce système pourrait être soumise au Conseil de l'UIT en juillet 2005<sup>18</sup>.

22. Le CCI estime que cette pratique devrait être supprimée en ce qui concerne l'OMPI (et l'ensemble du système). Elle est contraire au principe d'équité et de transparence dans le système de recrutement et de promotion et elle détourne le principe selon lequel la promotion constitue une récompense pour services exceptionnels. Le système de promotion à titre personnel s'écarte des pratiques du régime commun et permet de conférer au personnel de l'OMPI des privilèges inhabituels. Il en découle des incidences financières importantes qui influent directement sur l'exécution du programme. Ce système peut également avoir un effet négatif sur le moral du personnel.

23. L'article 9.7) de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (faite en 1967 et modifiée en 1979) confère au directeur général la capacité de nommer le personnel. Toutefois, en vertu de l'article 4.8.a) du Statut du personnel, celui-ci est tenu de solliciter l'avis du Comité de coordination avant toute nomination "à des postes des catégories spéciale et supérieures (grades D.1 et supérieurs)...". Les inspecteurs considèrent que lorsque des postes de ce niveau inscrits au tableau des effectifs approuvé deviennent vacants, le directeur général devrait être en mesure de les pourvoir sans l'avis du Comité de coordination. Cet article entrave inutilement l'action du directeur général et ne favorise ni le bon fonctionnement ni la gestion de l'Organisation. Cette pratique n'est pas suivie dans les autres organisations; une interprétation juridique peut apporter des éclaircissements sur cette question.

**Recommandation n° 8 :**

**Le Comité de coordination devrait autoriser le directeur général à recruter et à promouvoir des membres du personnel à des postes approuvés au niveau D sans solliciter l'avis du comité.**

**Recommandation n° 9 :**

**Le directeur général devrait ordonner**

- a. le gel des emplois contractuels au niveau actuel jusqu'à l'achèvement de l'examen du fonctionnement du siège;**
- b. la suppression des transferts de membres du personnel avec leur poste;**
- c. l'approbation dans le cadre de la procédure budgétaire, et non après coup, de tout reclassement de poste appartenant à la catégorie professionnelle et de tout reclassement de poste de la catégorie des services généraux dans la catégorie professionnelle;**
- d. la suppression de la pratique des promotions à titre personnel;**
- e. l'établissement, dans un document dûment approuvé, d'une stratégie détaillée relative aux ressources humaines axée sur le recensement, la mise en valeur et l'évaluation des ressources humaines nécessaires pour répondre aux priorités de**

---

<sup>18</sup> UIT, ordre de service n° 04/19, "Suspension du système de promotion à titre personnel", 22 décembre 2004.

**l'Organisation. Cette stratégie devrait notamment comprendre des politiques relatives à l'organisation des carrières, à la parité hommes-femmes, à la répartition géographique et à l'administration de la justice;**

**et rendre compte à l'Assemblée générale à sa prochaine session, par l'intermédiaire du Comité de coordination, de la mise en œuvre de ces mesures.**

**Recommandation n° 10 :**

**Le directeur général devrait suspendre la pratique actuelle de recrutement direct et définir et soumettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité de coordination, des modalités contractuelles appropriées répondant aux objectifs de l'article 4.8.b) du Statut du personnel tout en préservant l'aspect compétitif de la procédure de recrutement.**

**Supervision**

*Audit externe*

24. Sélectionné par les États membres, le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse a toujours été le vérificateur externe des comptes de l'OMPI. Il réalise d'excellents audits financiers qui sont bien accueillis par les États membres et ne facture pas ses services<sup>19</sup>. Toutefois, le mandat des vérificateurs externes des comptes se limite aux audits financiers<sup>20</sup>, de sorte qu'aucun audit de gestion n'a été effectué pour l'OMPI. Les inspecteurs estiment que les États membres devraient envisager la possibilité d'élargir le mandat de la fonction d'audit externe, compte tenu des pratiques actuelles recommandées mises en œuvre par d'autres organisations du système des Nations Unies.

*Division de l'audit et de la supervision internes*

25. La Division de l'audit et de la supervision internes est constituée d'un directeur par intérim, de deux administrateurs chargés de l'évaluation et d'une secrétaire de grade G.5. Aucun d'entre eux n'a de formation dans le domaine de la vérification des comptes. Les inspecteurs considèrent que l'effectif est très insuffisant et doit être renforcé, sur les plans tant qualitatif que quantitatif en intégrant en particulier des personnes justifiant d'une formation en matière d'audit. La division elle-même a fait part de cette préoccupation au directeur général. De l'avis des inspecteurs, aucun membre de ce service ne devrait avoir bénéficié d'une promotion à titre personnel.

26. La fonction d'audit interne a été créée en 2000, alors que la fonction d'évaluation a été établie en 1998. Peu d'évaluations de programmes ont été réalisées (quatre en six ans, plus deux effectuées par des consultants externes); une seule de ces évaluations a porté sur des projets de coopération technique. En ce qui concerne les audits internes, sept seulement ont été effectués depuis 2000; les inspecteurs ont été informés qu'ils ont été réalisés par un consultant "externe", ancien membre de la Division des finances de l'OMPI. La Division de l'audit interne elle-même n'a entrepris aucun audit et aucun plan dans ce domaine n'a jamais

---

<sup>19</sup> Les inspecteurs ont été informés que les vérificateurs externes des comptes ne sont remboursés que de leurs frais de voyage et de subsistance.

<sup>20</sup> Annexe du Règlement financier de l'OMPI, mandat pour la vérification des comptes, 1992 et 1998.

été élaboré. Il n'existe pas de mécanisme d'établissement de rapports annuels à l'intention des États membres ni de procédure de suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par la Division de l'audit et de la supervision internes.

27. Une "charte de l'audit interne" a été élaborée, qui sera présentée aux États membres pour approbation et, à terme, annexée au Règlement financier de l'OMPI. Avant son approbation, la charte doit, de l'avis des inspecteurs, faire encore l'objet de quelques modifications en ce qui concerne sa définition, afin d'y inclure l'évaluation et d'exclure la fonction consultative, qui serait plus à sa place dans un autre secteur de l'Organisation. Ces modifications devraient être réalisées dans les meilleurs délais pour pouvoir être approuvées par l'Assemblée générale.

#### *Rôle des États membres dans la supervision*

28. Sans entrer dans la microgestion et tout en gardant à l'esprit que l'OMPI est essentiellement une organisation financée à l'aide des taxes qu'elle perçoit pour ses services, les États membres devraient exercer leur fonction de "conseil d'administration" en jouant un rôle actif et résolu non seulement dans la procédure d'établissement du programme, mais également dans la procédure budgétaire. En fait, le budget est aussi important que le programme.

#### **Recommandation n° 11 :**

**L'Assemblée générale devrait prendre des mesures pour renforcer l'efficacité et l'indépendance de la supervision à l'OMPI et notamment :**

- a. demander au vérificateur externe des comptes de réviser son mandat afin de l'aligner sur les pratiques recommandées mises en œuvre par les autres organisations du système des Nations Unies et de le lui soumettre;**
- b. prier le directeur général de présenter des propositions concrètes en vue de la création d'un poste de niveau D et de déterminer les qualifications requises du chef de la Division de l'audit et de la supervision internes; et**
- c. compléter l'effectif de la division en recrutant les professionnels qualifiés nécessaires pour remplir son mandat.**

#### **Recommandation n° 12 :**

**Le directeur général devrait veiller à ce que la Division de l'audit et de la supervision internes**

- a. développe et précise la charte de l'audit à soumettre à l'approbation des États membres;**
- b. élabore des plans d'audit et d'évaluation fondés sur les risques et les enjeux pour l'Organisation;**
- c. établisse un système de suivi pour assurer l'application des recommandations par les chefs de programme;**

**et rendre compte à l'Assemblée générale à sa prochaine session de toutes les mesures prises.**

## **Le nouveau bâtiment de l'OMPI**

29. Les inspecteurs n'ont pas passé en revue les questions relatives à la rénovation de "l'ancien bâtiment de l'OMM" ni les questions relatives au contrat accordé au consortium retenu pour la construction du "nouveau bâtiment". Ils se sont limités à l'examen des documents élaborés par le Secrétariat de l'OMPI et présentés aux États membres le 13 janvier 2005<sup>21</sup>.

30. Le Secrétariat de l'OMPI propose pour le nouveau bâtiment un projet moins onéreux<sup>22</sup>, d'un montant de 139,1 millions de francs suisses, financé à l'aide d'un emprunt bancaire de 113,6 millions de francs suisses<sup>23</sup>.

31. Ayant examiné ces propositions, les inspecteurs sont d'avis que le projet devrait être lancé sans délai étant donné que le coût du prêt, estimé à 6,315 millions de francs suisses par an<sup>24</sup>, est inférieur au coût annuel actuel de la location de locaux, qui s'élève à 8,7 millions de francs suisses. Par ailleurs, l'OMPI est déjà propriétaire du terrain et pourrait ainsi regrouper son personnel dans un seul bâtiment.

[L'annexe II suit]

---

<sup>21</sup> OMPI, Comité du programme et budget, "Options concernant la nouvelle construction", WO/PBC/IM/05/3, 10 janvier 2005.

<sup>22</sup> Sans salle de conférence, avec un étage en moins, mais avec l'acquisition du terrain et la réalisation d'une aire de stationnement supplémentaire.

<sup>23</sup> OMPI, Comité du programme et budget, "Options concernant la nouvelle construction", WO/PBC/IM/05/3, 10 janvier 2005, paragraphe 11.

<sup>24</sup> Taux d'intérêt annuel de 3,56% plus amortissement du capital.

## ANNEXE II

Commentaires de l'OMPI sur le document JIU/REP/2005/1 intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI : budget, supervision et questions connexes"

### I. GÉNÉRALITÉS

1. Début décembre 2004, le président du Corps commun d'inspection (CCI) a informé l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) que le CCI envisageait d'effectuer une étude de l'Organisation selon un calendrier provisoire visant à établir un rapport préliminaire avant la session de février 2005 du Comité du programme et budget (PBC) (voir l'appendice I). L'OMPI a offert son entière coopération à cette entreprise. L'OMPI a communiqué une série de documents de référence le 1<sup>er</sup> décembre 2004 (voir l'appendice II) et a aidé le CCI à organiser tous les entretiens requis (voir l'appendice III).

2. Le 1<sup>er</sup> février 2005, le secrétaire exécutif du CCI a fait part d'un projet de rapport à l'OMPI. Le 2 février 2005, l'OMPI a rencontré les inspecteurs chargés de l'examen ainsi que le secrétaire exécutif afin de leur soumettre des corrections factuelles et des observations. L'OMPI a entrepris cette démarche dans un esprit de sagesse collective visant, de manière constructive, à l'établissement d'une série de recommandations réalistes auxquelles l'Organisation serait en mesure de souscrire (résolution 50/233 du 7 juin 1996 de l'Assemblée générale des Nations Unies).

3. Seules quelques-unes de ces observations ont été prises en considération dans le rapport transmis à l'OMPI le 10 février 2005 sous couvert d'une lettre de l'inspectrice, Mme Wynes (et non du président, comme le veut l'usage. Voir l'appendice IV.) Une lettre accusant réception de ce rapport a été envoyée par l'OMPI le 15 février 2005 (voir l'appendice V).

### II. PROCÉDURE

4. Bien que la procédure suivie par le CCI puisse être considérée comme dérogeant au Statut du Corps commun d'inspection (l'examen de l'OMPI a été effectué avant d'être officiellement inscrit au programme de travail du CCI pour 2005), l'OMPI s'est félicitée de coopérer pleinement et sans réserve avec le CCI.

5. Normalement, l'Organisation qui fait l'objet d'un examen de la part du CCI dispose de trois mois pour transmettre à ses organes compétents le rapport du CCI et ses propres observations sur celui-ci, dans toutes les langues de travail (article 11 du Statut du CCI). Étant donné que le rapport n'a été reçu que le 10 février 2005, en vue d'être examiné à la session informelle du Comité du programme et budget de l'OMPI prévue du 16 au 18 février 2005, le CCI avait manifestement pas l'intention de permettre à l'OMPI de bénéficier de cette disposition. À la demande des pays membres, le Secrétariat de l'OMPI a distribué le rapport en anglais, avec les présents commentaires préliminaires (également en anglais seulement) à la session informelle du Comité du programme et budget de l'OMPI.

6. Le rapport et les commentaires ont été traduits depuis dans les langues de travail de l'Organisation. Le Secrétariat se réserve néanmoins le droit de présenter des commentaires supplémentaires en temps utile.

7. Selon l'article 11 du statut du CCI, les rapports du Corps commun sont mis au point "après consultations entre les inspecteurs de façon que les recommandations formulées soient soumises au jugement collectif du Corps commun". Étant donné que le rapport soumis à l'OMPI a été adressé sous couvert d'une lettre de l'inspectrice, Mme Wynes, et non au nom du président du Corps commun comme le veut l'usage, rien n'indique que le rapport concernant l'OMPI a effectivement été soumis au jugement collectif du Corps commun, comme l'exige son Statut.

### III. COMMENTAIRE GÉNÉRAL

8. Le Secrétariat est conscient qu'il n'est pas simple d'appréhender une organisation aussi complexe que l'OMPI dans un laps de temps aussi bref. À la différence des autres institutions des Nations Unies examinées dans la série d'études du CCI sur la gestion et l'administration, l'OMPI compte deux parties prenantes majeures et, outre les activités traditionnellement exécutées par d'autres institutions du système, elle a pour mission d'assurer des services commerciaux à l'intention des utilisateurs. La nature unique de l'OMPI est depuis longtemps reconnue par ses États membres. Le Secrétariat considère que l'analyse des inspecteurs ne rend peut-être pas pleinement compte de cette complexité et de ce fonctionnement unique.

9. Le Secrétariat souligne également que de nombreux secteurs de l'Organisation (systèmes de Madrid et de La Haye, coopération pour le développement, Académie mondiale de l'OMPI, Centre d'arbitrage et de médiation, droit d'auteur, activités d'établissement de normes, savoirs traditionnels et ressources génétiques, application des droits, Petites et Moyennes Entreprises (PMEs), etc.) ne sont pas traités dans l'étude.

### IV. RÉPONSE DE L'OMPI AUX RECOMMANDATIONS DU CCI

#### 10. **Recommandation n° 1 du CCI :**

**“Le directeur général devrait s'assurer les services d'experts externes indépendants chargés de procéder à une évaluation détaillée bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'Organisation conformément aux indications figurant au paragraphe 3.”**

Cette recommandation a des incidences financières; bien que son coût n'ait pas encore été défini, il peut se révéler très élevé. Tout sera mis en œuvre pour financer l'application de cette recommandation à l'aide des ressources existantes.

#### 11. **Recommandation n° 2 du CCI :**

**“L'Assemblée générale devrait approuver pour 2006-2007 un budget initial du même montant que le budget révisé pour 2004-2005, en attendant le résultat de l'évaluation des besoins. Toute révision du budget fondée sur l'évaluation des**

**besoins pourrait être présentée pour approbation à l'Assemblée générale à sa session extraordinaire de septembre 2006."**

Le Secrétariat convient, sous réserve de l'approbation des États membres, de prendre le montant du budget révisé pour 2004-2005 comme base pour le projet de budget pour 2006-2007, pour autant qu'il soit dûment tenu compte de la règle de flexibilité établie par les États membres en ce qui concerne les activités d'enregistrement (PCT, Madrid, La Haye). Le rapport du CCI indique que les nouveaux besoins pourraient être absorbés au moyen d'une réaffectation interne. Le Secrétariat souhaite faire observer que la réaffectation interne ne permet pas toujours de répondre aux besoins nouveaux ou techniques survenant dans ces domaines (par exemple, ceux créés par l'adoption, en 2004, de l'espagnol en tant que langue officielle supplémentaire du système de Madrid ou, dans le cadre du PCT, ceux concernant des langues telles que le chinois, le coréen et le japonais).

**12. Recommandation n° 3 du CCI :**

**"Le directeur général est instamment prié de procéder d'urgence à des consultations avec d'autres organismes compétents, notamment l'Office européen des brevets, et de présenter à l'Assemblée générale un projet de méthodologie pour déterminer le coût du traitement des demandes selon le PCT."**

Le Secrétariat a entrepris des travaux en vue d'établir une méthodologie possible pour déterminer le coût du traitement des demandes selon le PCT. Le Secrétariat estime que ces travaux devraient être menés en consultation avec toutes les parties prenantes.

**13. Recommandation n° 4 du CCI :**

**"L'Assemblée générale devrait limiter les virements entre programmes à 5% du montant le moins élevé des deux dotations biennales des programmes concernés."**

L'application de cette recommandation aurait pour effet de réduire la flexibilité qui est ménagée dans le système budgétaire depuis plus de deux décennies.

**14. Recommandation n° 5 du CCI :**

**"L'Assemblée de l'Union du PCT devrait envisager de prendre les dispositions nécessaires afin que**

- "a. les utilisateurs des services de l'OMPI acquittent les taxes en francs suisses, devise dans laquelle le budget est libellé et la plupart des dépenses sont engagées; et**
- "b. les taxes du PCT soient versées directement au Bureau international au moment du dépôt de la demande auprès de l'office récepteur national et non au moment où l'office récepteur national transmet celle-ci au Bureau international."**

Le Secrétariat confirme que les fluctuations de taux de change entre le franc suisse et les devises dans lesquelles les taxes du PCT sont acquittées par le déposant peuvent avoir une incidence sur le montant des recettes du PCT et reconnaît que le mécanisme correcteur existant n'est pas forcément approprié. Il convient également que la solution recommandée

par le CCI au point b) ci-dessus améliorerait la situation financière de l'OMPI. Ces questions peuvent appeler une large consultation.

15. **Recommandation n° 6 du CCI :**

**“Le directeur général devrait étudier la possibilité d'établir un mécanisme permettant de payer les taxes directement en ligne sur un compte établi par l'OMPI.”**

Voir la réponse à la recommandation n° 5.

16. **Recommandation n° 7 du CCI :**

**“L'Assemblée générale est invitée à institutionnaliser la décision du directeur général en exercice de ne pas accepter de rémunération supplémentaire pour ses fonctions relatives à l'UPOV, comme le prévoit l'Accord OMPI/UPOV correspondant. À l'avenir, le directeur général ne devrait pas percevoir de rémunération supplémentaire pour les tâches additionnelles susceptibles d'être attachées au poste.”**

Le directeur général en exercice est personnellement favorable à cette recommandation. Toutefois, il convient de noter que cette question ne peut pas être traitée par l'Assemblée générale de l'OMPI. L'UPOV est une organisation intergouvernementale distincte dotée d'une personnalité juridique internationale à part entière. L'UPOV n'est pas une institution spécialisée des Nations Unies et ne fait pas partie du régime commun. La Convention UPOV est l'instrument qui établit le poste de secrétaire général de l'UPOV. L'Accord OMPI/UPOV prévoit également que le directeur général de l'OMPI exerce les fonctions de secrétaire général de l'UPOV.

17. **Recommandation n° 8 du CCI :**

**“Le Comité de coordination devrait autoriser le directeur général à recruter et à promouvoir des membres du personnel à des postes approuvés au niveau D sans solliciter l'avis du comité.”**

Le Secrétariat convient de soumettre la recommandation du CCI au Comité de coordination.

18. **Recommandation n° 9 du CCI :**

**“Le directeur général devrait ordonner**

- “a. le gel des emplois contractuels au niveau actuel jusqu'à l'achèvement de l'examen du fonctionnement du siège;**
- “b. la suppression des transferts de membres du personnel avec leur poste;**
- “c. l'approbation dans le cadre de la procédure budgétaire, et non après coup, de tout reclassement de poste appartenant à la catégorie professionnelle et de tout reclassement de poste de la catégorie des services généraux dans la catégorie professionnelle;**
- “d. la suppression de la pratique des promotions à titre personnel;**

- “e. l’établissement, dans un document dûment approuvé, d’une stratégie détaillée relative aux ressources humaines axée sur le recensement, la mise en valeur et l’évaluation des ressources humaines nécessaires pour répondre aux priorités de l’Organisation. Cette stratégie devrait notamment comprendre des politiques relatives à l’organisation des carrières, à la parité hommes-femmes, à la répartition géographique et à l’administration de la justice;**

**“et rendre compte à l’Assemblée générale à sa prochaine session, par l’intermédiaire du Comité de coordination, de la mise en œuvre de ces mesures.”**

Le Secrétariat adhère à cette recommandation, avec les réserves suivantes : en ce qui concerne le point a), des exceptions limitées doivent être prévues pour les besoins impérieux liés aux activités et, en ce qui concerne le point c), il est entendu que l’approbation préalable du Comité du programme et budget n’est requise que pour le niveau des postes, et non pour leur reclassement.

**19. Recommandation n° 10 du CCI :**

**“Le directeur général devrait suspendre la pratique actuelle de recrutement direct et définir et soumettre à l’Assemblée générale, par l’intermédiaire du Comité de coordination, des modalités contractuelles appropriées répondant aux objectifs de l’article 4.8.b) du Statut du personnel tout en préservant l’aspect compétitif de la procédure de recrutement.”**

Cette pratique est fondée sur l’article 4.8.b) du Statut du personnel. Toutefois, le Secrétariat appliquera cette règle de manière restrictive.

**20. Recommandation n° 11 du CCI :**

**“L’Assemblée générale devrait prendre des mesures pour renforcer l’efficacité et l’indépendance de la supervision à l’OMPI et notamment :**

- “a. demander au vérificateur externe des comptes de réviser son mandat afin de l’aligner sur les pratiques recommandées mises en œuvre par les autres organisations du système des Nations Unies et de le lui soumettre;**
- “b. prier le directeur général de présenter des propositions concrètes en vue de la création d’un poste de niveau D et de déterminer les qualifications requises du chef de la Division de l’audit et de la supervision internes; et**
- “c. compléter l’effectif de la division en recrutant les professionnels qualifiés nécessaires pour remplir son mandat.”**

Des parties de cette recommandation sont déjà en cours de mise en œuvre. D’autres seront soumises aux organes directeurs compétents.

**21. Recommandation n° 12 du CCI :**

**“Le directeur général devrait veiller à ce que la Division de l’audit et de la supervision internes**

- “a. développe et précise la charte de l’audit à soumettre à l’approbation des États membres;**
- “b. élabore des plans d’audit et d’évaluation fondés sur les risques et les enjeux pour l’Organisation;**
- “c. établit un système de suivi pour assurer l’application des recommandations par les chefs de programme;**

**“et rendre compte à l’Assemblée générale à sa prochaine session de toutes les mesures prises.”**

Des parties de cette recommandation sont déjà en cours de mise en œuvre. D’autres seront soumises aux organes directeurs compétents.

## V. COMMENTAIRES DE L’OMPI SUR LE CONTENU DU RAPPORT DU CCI

### Examen du fonctionnement du siège

22. Paragraphes 2 et 3 : le Secrétariat ne partage pas l’analyse des inspecteurs. Il estime plutôt que la situation actuelle résulte de la conjonction de trois facteurs : les taxes ont été réduites rapidement (d’environ 40%) entre 1997 et 2003. Cette réduction a coïncidé avec la diminution progressive des réserves décidée par les États membres, ainsi qu’avec un ralentissement (et même une stagnation temporaire) de l’accroissement de la demande en faveur des services du PCT. Cela étant, le Secrétariat se félicite de la possibilité d’effectuer une analyse détaillée des besoins en ressources humaines et financières de l’Organisation. Cela lui permettra également de préciser et d’actualiser ses stratégies concernant les ressources humaines et les techniques de l’information.

23. Le Secrétariat estime par ailleurs que les remarques figurant au paragraphe 3 préjugent du résultat de l’évaluation des besoins. Si de nouveaux regroupements peuvent être effectués dans certains programmes, les conclusions des inspecteurs concernant le chevauchement des travaux dans des secteurs tels que les services de traduction ou d’archives ne sauraient être appuyées. Ces conclusions sont peut-être dues à une vision partielle des opérations complexes des secteurs du PCT et de Madrid, dont les fonctions d’archivage et de traduction ne sauraient être assimilées aux fonctions traditionnelles correspondantes dans le reste de l’Organisation.

24. Paragraphe 4 : le Secrétariat considère qu’il est impossible d’évaluer le montant des ressources requises par l’Organisation au cours du prochain exercice biennal sur la base du nombre limité d’entretiens que les inspecteurs ont pu mener en seulement deux mois. D’autant plus, comme il est indiqué au paragraphe 9, que certains secteurs de l’Organisation n’ont pas été pris en considération dans l’étude. En ce qui concerne le montant proposé pour le “budget initial” pour 2006-2007, prière de se reporter aux commentaires de l’OMPI relatifs à la recommandation n° 2.

### Questions budgétaires et financières

25. Paragraphes 5, 6 et 7 : là encore, l’analyse du CCI manque de précision et ne rend pas compte avec exactitude de l’évolution financière de l’Organisation.

26. Paragraphe 7 : la recommandation du CCI selon laquelle les réserves ne devraient pas être utilisées avant septembre 2005 est en contradiction avec les décisions prises par les États membres de l'Union du PCT en septembre 2004 (voir le paragraphe 70 du document PCT/A/33/7 et le paragraphe 174 du document A/40/7) :

“L'assemblée a adopté la décision suivante :

“a) L'examen de la proposition relative à l'ajustement des taxes du PCT devra se poursuivre après les sessions de 2004 des assemblées des États membres de l'OMPI afin que l'on parvienne à une conclusion.

“b) L'Assemblée de l'Union du PCT recommande à l'Assemblée générale de l'OMPI de convoquer, dès que possible, une session du Comité du programme et budget pour analyser notamment la question d'un réajustement des taxes du PCT.

“c) Une session extraordinaire de l'Assemblée de l'Union du PCT devra être convoquée, au besoin, pour examiner toute proposition d'ajustement des taxes du PCT. Afin de réduire autant que possible les dépenses afférentes à cette session extraordinaire, la règle 84.1 du règlement d'exécution du PCT devra être appliquée dans ce cas particulier.

“d) L'Assemblée de l'Union du PCT prend note des préoccupations exprimées au sujet de l'incidence éventuelle de tout retard dans la prise de décisions relatives à un ajustement des taxes du PCT sur l'exécution des activités de programme de l'OMPI, notamment ses programmes de coopération pour le développement.

“e) L'Assemblée de l'Union du PCT a été informée que pour maintenir son niveau actuel d'assistance technique et d'aide au développement, l'OMPI devra puiser dans ses réserves.”

27. Par ailleurs, en vertu de l'article 8 du Règlement financier de l'OMPI, les fonds de réserve et de roulement sont précisément établis pour couvrir le manque de liquidités et le déficit budgétaire. Le Secrétariat souhaite néanmoins souligner qu'il continuera de mettre tout en œuvre pour limiter le déficit au cours de l'exercice biennal 2004-2005.

#### Pratiques en matière de personnel

28. Paragraphe 14 : il convient de noter que cette augmentation des effectifs est proportionnelle à l'accroissement de la demande en faveur des services assurés par l'Organisation et à l'augmentation globale de ses activités et qu'elle n'a pas dépassé les niveaux approuvés par les États membres. En outre, le nombre de postes approuvés et l'effectif réel sont deux choses différentes.

29. Paragraphe 15 : le rapport ne semble pas tenir compte de la diversité géographique tant parmi les fonctionnaires que parmi les agents temporaires au cours de la période 1997-2004, ainsi qu'il ressort des statistiques remises aux inspecteurs du CCI. En 1997, 68 nationalités étaient représentées parmi le personnel de l'OMPI; en 2004, ce chiffre est passé à 95, ce qui représente une augmentation de 40%. Au cours de la même période, la diversité s'est également considérablement accrue parmi les agents temporaires. Il convient par ailleurs de noter que la parité hommes-femmes a aussi été nettement améliorée. En 1997, 3% des postes

des catégories supérieures et 36% des postes de la catégorie professionnelle étaient occupés par des femmes. En 2004, les chiffres correspondants s'établissaient à 15% et 47% respectivement.

30. Paragraphe 16 : il convient de préciser que la pratique en question n'a été appliquée que dans certaines situations. Dans la majorité des cas, les transferts ont été effectués soit sur des postes vacants soit dans le cadre d'échanges de postes entre programmes.

31. Paragraphe 17 : il convient de souligner que les postes ayant fait l'objet d'un reclassement au cours de l'exercice biennal 2002-2003 ont tous été reclassés conformément aux normes établies par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.

32. Paragraphe 18 : il convient de noter que le recrutement direct a rendu des services à l'Organisation et qu'il a été évalué de manière très positive par des experts indépendants, dans le rapport Mathis de 1999, et dans le rapport de 2001 de la National Academy of Public Administration (NAPA).

#### Le nouveau bâtiment de l'OMPI

33. Paragraphes 30 et 31 : le Secrétariat se félicite de la conclusion des inspecteurs selon laquelle l'OMPI devrait lancer sans délai une version moins onéreuse du projet relatif à la nouvelle construction (139,1 millions de francs suisses) au moyen d'un emprunt bancaire d'un montant de 113,6 millions de francs suisses, comme indiqué aux paragraphes 13 à 16 et 19 du document WO/PBC/IM/05/3. Le Secrétariat note avec satisfaction que le CCI valide les renseignements qu'il a fournis en vue de la session informelle du Comité du programme et budget.

[Les appendices suivent]

APPENDICE I

Traduction d'une lettre datée du 2 décembre 2004

adressée par : M. Ion Gorita  
président du Corps commun d'inspection  
du système des Nations Unies

à : M. Kamil Idris  
directeur général  
de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Monsieur le Directeur général :

Lors de l'examen du programme de travail pour 2005 du Corps commun d'inspection, nous envisagions d'inclure un rapport sur l'administration et la gestion de l'OMPI. Ce rapport porterait sur tous les aspects de l'Organisation. Il serait d'une portée similaire aux autres rapports sur l'administration et la gestion que nous avons établis ces dernières années dans plusieurs autres organisations et programmes des Nations Unies, tels que l'OIT, l'OMS, l'UNESCO, la FAO, l'UIT, l'ONUDI et le HCR.

Il a été porté à notre attention qu'une session extraordinaire du Comité du programme et budget de l'OMPI se tiendrait en février prochain et que le Secrétariat est en train d'élaborer des documents sur deux questions : le budget et les recettes de l'OMPI et les solutions de remplacement pour financer les locaux supplémentaires nécessaires.

Notre secrétaire exécutif a déjà pris des contacts préliminaires informels avec le contrôleur de l'OMPI, Mme Graffigna, et a examiné les possibilités de coopération et les informations dont le Corps commun pourrait avoir besoin pour entreprendre cette tâche. Sur la base de tous ces renseignements, le Corps commun a pris la décision d'effectuer cette étude qui sera coordonnée par notre vice-présidente, Mme M. Deborah Wynes.

Nous avons l'intention de débiter cette étude en décembre 2004 pour être en mesure de produire un document préliminaire qui pourrait vous être utile, ainsi qu'aux États membres, pour évaluer ces deux questions au cours de la réunion de février.

Vous trouverez ci-joint un calendrier préliminaire des activités prévues dans le cadre de cette étude. Bien entendu, nous vous saurions gré de nous faire part de vos vues et nous prendrons en considération toute suggestion que vous pourriez présenter afin de rendre cette étude aussi significative et utile que possible.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour vous réaffirmer notre volonté de vous aider et d'aider les États membres à renforcer l'activité de l'OMPI.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(signé : Ion Gorita  
président)

**CALENDRIER PROVISOIRE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT  
SUR L'ADMINISTRATION ET LA GESTION DE L'OMPI**

**Début février 2005 :**

- 1) nous aurons examiné en détail le rapport que le Secrétariat communiquera aux États membres pour le 24 décembre 2004 concernant la situation financière et la procédure budgétaire de l'OMPI et l'aurons validé afin de veiller à ce que les recommandations qui y figurent soient réalistes et envisagent toutes les possibilités pour assurer un budget équilibré et viable pour 2005;
- 2) nous aurons formulé une recommandation sur le montant approprié des réserves de l'OMPI;
- 3) nous analyserons la fonction de supervision interne et tirerons des conclusions concernant la structure qui convient pour cette fonction essentielle;
- 4) **nous rédigerons un premier rapport intérimaire contenant des recommandations sur les points ci-dessus.**

**Début avril 2005 :**

- 5) nous aurons procédé à un examen préliminaire des mesures d'économie supplémentaires qui peuvent être prises (portant à la fois sur les dépenses de personnel et les autres dépenses);
- 6) **nous publierons un deuxième rapport préliminaire contenant nos recommandations sur le point 5 ci-dessus.**

**Août 2005 (à titre provisoire) :**

- 7) nous aurons effectué un examen de l'administration et de la gestion de l'OMPI, portant notamment sur sa structure interne, ses institutions, ses politiques et procédures, ses ressources humaines, la procédure de délégation de pouvoir et l'obligation redditionnelle, les systèmes de contrôle interne, etc.;
- 8) **nous publierons notre projet de rapport final.**

**Fin novembre 2005 :**

- 9) publication de notre rapport final.

[L'appendice II suit]

APPENDICE II

Traduction d'une lettre datée du 1<sup>er</sup> décembre 2004

adressée par : Mme Graffigna  
contrôleur de l'Organisation Mondiale  
de la Propriété Intellectuelle

à : M. Larrabure  
secrétaire exécutif  
du Corps commun d'inspection  
du système des Nations Unies

Monsieur le Secrétaire exécutif,

Suite à notre entretien d'hier, j'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint un certain nombre de documents et de publications qui vous permettront, je l'espère, de vous familiariser avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Ces documents contiennent des informations générales sur l'Organisation en ce qui concerne ses activités, ses recettes et ses dépenses, ainsi qu'une présentation du monde de la propriété intellectuelle. Vous trouverez également quelques documents plus détaillés, tels que ceux établis pour les assemblées des États membres de l'OMPI qui se tiennent en septembre et les rapports rédigés à l'issue de cette série de réunions. Je joins également une copie de la lettre d'invitation à la réunion informelle sur les prévisions de recettes du PCT. Comme je l'ai indiqué hier, vous-même et vos collaborateurs y êtes cordialement invités.

Certains de ces documents sont sans doute relativement denses, mais j'espère que vous ne trouverez pas trop fastidieux de les recevoir tous en même temps. Dès que vous aurez eu l'occasion de parcourir ces documents, n'hésitez pas à prendre contact avec moi si vous avez des questions ou souhaitez d'autres renseignements. Nous nous réjouissons de travailler en étroite coopération avec vous-même et vos collaborateurs.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire exécutif, l'assurance de ma considération distinguée

(signé : Carlotta Graffigna  
contrôleur)

Pièces jointes :

- Invitation à la réunion d'information informelle sur les prévisions et la prévisibilité des dépôts et des recettes dans le cadre du système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

### **Informations générales**

- Brochure d'informations générales
- Rapport annuel 2002
- Rapport annuel 2003
- WIPO Intellectual Property Handbook
- Parties à la Convention instituant l'OMPI
- Composition de l'Union de Paris
- Composition de l'Union de Berne
- Parties à l'Arrangement de Madrid
- Parties à l'Arrangement de La Haye
- Guide de la médiation OMPI

### **Activités de coopération technique de l'OMPI**

- CD-ROM sur la propriété intellectuelle pour les petites et moyennes entreprises
- CD-ROM sur la propriété intellectuelle, moteur de la croissance économique, et brochure résumant cet ouvrage
- Brochure d'information sur l'Académie mondiale de l'OMPI

### **Informations sur le Traité de coopération en matière de brevets**

- Données essentielles concernant le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- Parties au Traité de coopération en matière de brevets
- Rapport sur les indicateurs statistiques du PCT, septembre 2004
- Évolution du barème des taxes du PCT de 1990 à 2003

### **Informations sur les finances et le programme**

- Programme et budget pour 2004-2005
- Rapport de gestion financière 2002-2003
- Rapport du vérificateur externe des comptes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour l'exercice biennal 2002 -2003
- Calendrier provisoire des réunions consacrées au programme et budget en 2005
- Projet d'ordre du jour de la session du Comité du programme et budget prévue du 16 au 18 février 2005
- Avant-projet de document sur la situation financière de l'OMPI à court et à long termes
- Projet de plan du document en cours d'élaboration sur les questions concernant la nouvelle construction

### **Documentation des assemblées des États membres de l'OMPI tenues en septembre 2004**

- Assemblée de l'Union du PCT : "Proposition de réajustement de la taxe internationale de dépôt" (document PCT/A/33/5)
- Assemblée de l'Union du PCT : projet de rapport de l'Assemblée de l'Union du PCT (document PCT/A/33/7 Prov.)

- Décision de l'Assemblée de l'Union du PCT sur la suite à donner à la proposition d'ajustement des taxes du PCT
- Autres documents de l'Assemblée générale de l'OMPI

[L'appendice III suit]

APPENDICE III

**Calendrier des entretiens du CCI**

30 novembre 2004	<b>Carlotta Graffigna</b> , contrôleur
15 décembre 2004	<b>Marco Pautasso</b> , directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes
15 décembre 2004	<b>Francis Gurry</b> , vice-directeur général, PCT et brevets, Centre d'arbitrage et de médiation et questions mondiales de propriété intellectuelle
15 décembre 2004	<b>Jay Erstling</b> , PCT et brevets, Centre d'arbitrage et de médiation et questions mondiales de propriété intellectuelle <b>Juan Antonio Toledo Barraza</b> , directeur, Division des opérations du PCT
16 décembre 2004	<b>Philippe Favatier</b> , directeur de la Division des finances
16 décembre 2004	<b>Herman Ntchatcho</b> , directeur du Département de la gestion des ressources humaines
11 janvier 2005	<b>Neil Wilson</b> , directeur des services informatiques
11 janvier 2005	<b>Edward Kwakwa</b> , conseiller juridique
14 janvier 2005	<b>Binying Wang</b> , directrice exécutive, services administratifs
18 janvier 2005	<b>Kamil Idris</b> , directeur général
19 janvier 2005	<b>Giovanni Tagnani</b> , directeur de la Division des bâtiments
19 janvier 2005	<b>Carlotta Graffigna</b> , contrôleur
2 février 2005	<b>Brett Fitzgerald</b> , Association du personnel

[L'appendice IV suit]

APPENDICE IV

Traduction d'une lettre datée du 10 février 2005 (référence JIU/REP/2005/1)

adressée par : Mme Mary Deborah Wynes  
vice-présidente du Corps commun d'inspection  
du système des Nations Unies

à : M. Kamil Idris  
directeur général de l'Organisation Mondiale  
de la Propriété Intellectuelle

Monsieur le Directeur général,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint la version originale du rapport intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI – Budget, supervision et questions connexes", établi par moi-même et l'inspecteur Victor Vislykh, conformément à l'article 11, alinéa 4.a), du Statut du Corps commun d'inspection.

Ce rapport est à transmettre aux organes compétents de l'OMPI pour suite à donner, conformément aux procédures visées aux alinéas 4.c) et d) de l'article susmentionné.

En vertu de l'article 11 alinéa 4.b) du statut, la traduction de ce rapport dans les autres langues officielles de l'OMPI incombe à votre Organisation.

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir en temps utile, pour notre information et nos dossiers, une copie de vos commentaires officiels sur le rapport transmis aux organes compétents de votre Organisation, conformément aux procédures établies. Nous espérons également être informés de toute décision ou résolution prise à cet effet par les organes compétents de l'OMPI, ainsi que de toute mesure de suivi que le Secrétariat prendra à l'égard des recommandations qui vous ont été adressées.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(signé : Mary Deborah Wynes  
vice-présidente)

[L'appendice V suit]

APPENDICE V

Traduction d'une lettre datée du 15 février 2005

adressée par : Mme Carlotta Graffigna  
contrôleur de l'Organisation Mondiale  
de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

à : Mme Mary Deborah Wynes  
vice-présidente du Corps commun d'inspection  
du système des Nations Unies

Madame la Vice-Présidente,

Je vous remercie de votre lettre datée du 19 février 2005 adressée à M. Kamil Idris, directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), contenant en annexe votre rapport intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI : budget, supervision et questions connexes".

Au nom du directeur général, permettez-moi d'accuser réception de votre lettre et de votre rapport et de vous assurer qu'ils retiendront toute notre attention.

Veillez agréer, Madame la Vice-Présidente, les assurances de ma considération distinguée.

(signé : Carlotta Graffigna  
contrôleur)

[Fin de l'appendice V  
et du document]